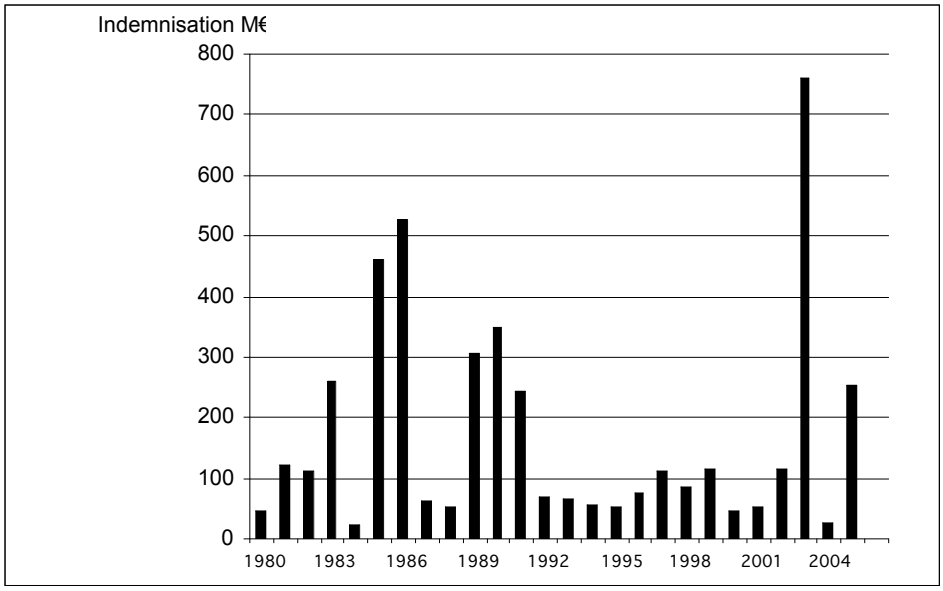
Une nouvelle étape pour la diffusion de L'ASSURANCE RECOLTE :

SYNTHESE DU RAPPORT de
Dominique MORTEMOUSQUE,
Sénateur de la Dordogne

la couverture des risques climatiques agricoles en France :

Elle se fait principalement par les indemnisations du régime des calamités agricoles versées par le FNGCA, fonds national de garantie des calamités agricoles, et de dispositifs connexes (prêts calamités ou de consolidations, fonds d'allègement des charges, aides exceptionnelles..)



Montant des arrêtés d'indemnisation par année de survenance de sinistres
(millions d'euros constants 2005)- *source MAP-DAFL*

Les versements du FNGCA atteignent une moyenne de 290M€ / an pour les quatre dernières années, alors qu'ils se situaient à 160M€ sur longue période (1980-1998). Avec les dispositifs connexes, ces montants peuvent plus que doubler, comme en 2003, où ils dépassent le milliard d'€

Le FNGCA est alimenté par une taxe additionnelle aux primes d'assurance professionnelles et par une dotation de l'Etat en fonction des sinistres de l'année. Egales sur longue période, la part de l'Etat dépasse ces dernières années de près de 60% les contributions professionnelles

1. premier bilan de l'assurance récolte

Le premier objectif était d'inciter les exploitants à s'assurer contre le risque de grêle, puis, en 2002, des expérimentations ont été conduites pour inclure le risque gel, enfin, en 2005, sur la base du rapport MENARD, a été lancé pour trois ans une aide de 35% du montant des primes pour favoriser une assurance multirisque climatique à la culture ou même à l'exploitation. Les crédits prévus devaient atteindre 30M€ en 2007

Ces 30 M€ constituent une étape de lancement, alors qu'en Espagne, après bientôt 30 ans d'existence, le dispositif d'assurance récolte bénéficie de 264 M€ de crédits, dont environ 180 concernent les productions végétales, mais sont, contrairement à la France, exclusives d'autres aides. Pour comparer des choses comparables, on peut mettre en regard de ces 264 M€, les crédits dépensés en 2006 en France pour les aléas climatiques et les différentes crises, notamment sanitaires , qui dépassent 450M€, dont 236 du FNGCA

une première diffusion rapide du multirisque :
Cette phase qui se termine en 2007 est significative, puisque près de 20% des exploitations professionnelles sont assurées après seulement 2 ans

mais fragile et sans perspective de progression :
L'essentiel des contrats concerne les grandes cultures, qui sont aussi les cultures les moins exposées aux risques climatiques. Pour la suite, on se trouve donc confronté à une impasse budgétaire, soit parce que, pour avancer sur les autres productions, il faut une aide à l'assurance plus forte, soit parce que, faute d'avancer, la coexistence avec le régime des calamités agricoles est inutilement coûteuse et contre-productive

2. orientations pour une évolution équilibrée

les perspectives européennes :
La gestion des risques et des crises sera un élément majeur des prochains RV communautaires, notamment en 2008, celui du bilan de santé de la PAC sur l'après 2013, et les propositions françaises en vue d'un cofinancement pour la gestion des risques et des crises ne seront crédibles que si l'assurance récolte continue vigoureusement sa progression sur la base d'une feuille de route claire et consensuelle

Les exigences internationales et communautaires,
L'indemnisation par le régime des calamités agricoles ne doit intervenir qu'à partir d'un seuil de 30% de pertes par rapport à la production de référence de l'exploitation (moyenne des 3 dernières années), une franchise doit être instaurée et, à partir de 2010, le taux d'indemnisation doit être moitié moindre pour les non assurés

l'entreprise agricole : des risques à assumer, des risques à assurer
Les lourds investissements que l'entreprise agricole doit consentir pour une adaptation plus étroite au marché de l'après 2013 nécessitent une couverture plus forte contre les aléas, donc mieux individualisée tant par une amélioration de la déduction fiscale pour aléa (DPA) que par l'assurance récolte, plutôt que par la procédure forfaitaire du régime des calamités agricoles, qui correspondait aux besoins de premiers secours d'une agriculture en cours de modernisation

l'organisation de producteurs, base de la protection contre les aléas
Les aléas économiques, climatiques et sanitaires ne sont pas indépendants et l'organisation de producteur (ou son équivalent) est la base logistique appropriée pour bien raisonner l'adaptation au marché, les investissements et les pratiques de prévention ainsi que les prises de risques individuelles raisonnables. Dans le cadre de la prochaine OCM fruits et légumes, les organisations de producteurs pourraient ainsi faire la part des risques qu'ils décident de couvrir par mutualisation de ceux qui relèvent plus utilement d'une assurance de groupe, dont les tarifs sont plus avantageux

3. scénarios d'évolution

Pour choisir un objectif raisonnable de diffusion de l'assurance récolte, trois scénarios sont étudiés, suivant qu'elle reste cantonnée aux grandes cultures, qu'elle s'étende aussi aux cultures spécialisées (vigne, fruits et légumes) ou que l'ensemble des productions, fourrages compris, de la ferme France soient couvertes :

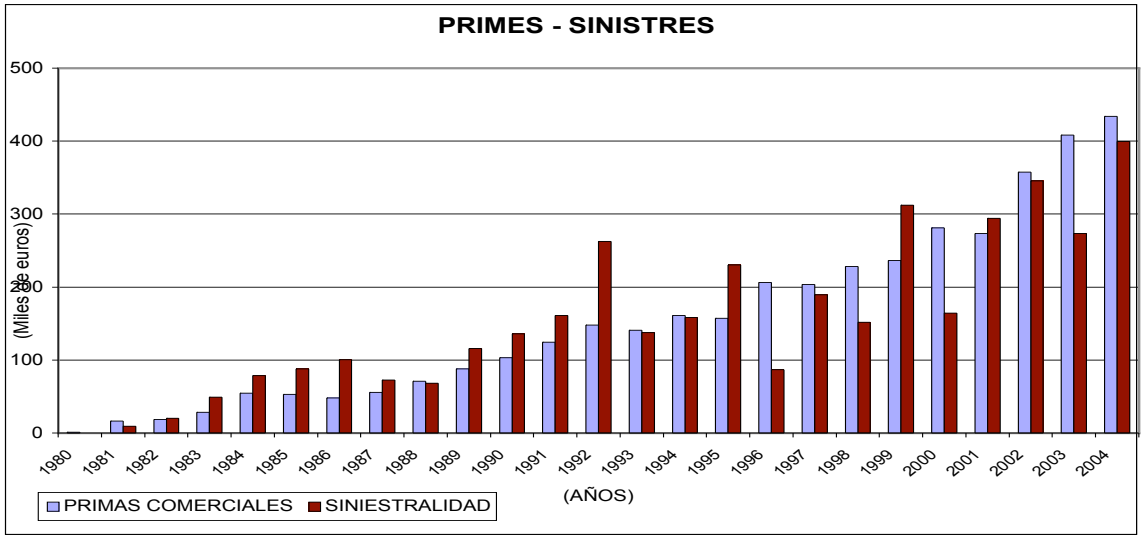
L'impact à terme sur le FNGCA est le suivant :

Impact financier en M€ / an Suivant le scénario :	**Aide à l'assurance**	**Allègement des charges FNGCA**	**Besoins nets**
le confinement aux grandes cultures	**76**	**27**	**49**
l'élargissement aux cultures spécialisées	**126**	**77**	**49**
la ferme France assurée	**168**	**169**	**e**

Seul le dernier scénario permet à terme de rentrer dans les ressources du FNGCA, fixées à 180 M€ / an, dont 90 M€ en provenance des contributions professionnelles

le besoin d'une démarche volontariste

Ces simulations s'appuient sur l'exemple de l'Espagne, qui, parmi les pays les plus avancés dans l'assurance récolte, offre le mérite d'être membre de l'Union européenne, si bien que son dispositif s'entend en complément des diverses organisations communes de marché (OCM).
L'évolution du marché de l'assurance et l'importance des sinistres a été la suivante :



De sa longue expérience de près de 30 ans dans ce domaine, on peut tirer trois leçons :

- il est illusoire de penser atteindre des taux de pénétration importants, puisque l'Espagne plafonne à 50%, quand bien même toute aide exceptionnelle est conditionnée à la souscription d'une assurance récolte

- le développement du marché n'est pas instantané, du fait notamment des pesanteurs psychologiques et du potentiel d'expertise à développer, si bien que les différentes cibles, correspondant aux scénarios, pourraient bien demander 5 à 10 ans pour être atteintes

- la bonne progression de l'assurance récolte demande un engagement constant et résolu de l'Etat, tant par le budget qu'il y consacre, que par l'offre de réassurance publique, nécessaire pour couvrir les aléas climatiques de grande ampleur, s'apparentant aux catastrophes naturelles

Si le dernier scénario est finançable à terme, la phase de transition nécessite des financements supplémentaires. Ceux-ci peuvent être limités et rendre la mobilisation de ressources nouvelles accessible dans la mesure où, pour chaque catégorie de cultures, la sortie du régime des calamités agricoles se fait rapidement. Un calcul de simulation les évalue à près de 50 M€ / an pour autant que la sortie du régime des calamités s'effectue pour chaque catégorie de cultures 2 ans après que le taux de diffusion de l'assurance y a atteint un niveau significatif, de l'ordre de 15%,

4. l'offre de réassurance à développer

C'est bien une révolution pour les assureurs de passer de la couverture du seul risque grêle à une couverture multirisque incluant des phénomènes climatiques à large étendue, comme le gel ou l'excès d'eau et la sécheresse, ces phénomènes couvrant 80% des interventions du FNGCA . Une offre de réassurance doit donc exister pour couvrir les assureurs qui peuvent se trouver rapidement confrontés à des sinistres pouvant excéder le double ou le triple des primes encaissées.

Une offre publique, au prix du marché, est indispensable compte tenu de l'ampleur de ces phénomènes assimilables à des catastrophes naturelles, pour que les assureurs puissent affronter ces nouveaux marchés avec le dynamisme nécessaire.

LES PROPOSITIONS DU RAPPORT :

L' aide à l'assurance récolte :
- porter le taux d'aide à 45% pour les cultures spécialisées (vigne, fruits et légumes)
- alléger la taxe additionnelle pour les exploitants souscrivant un contrat à l'exploitation (plus de 80% des surfaces assurées et de 50% du chiffre d'affaire)

La DPA, déduction pour aléas :
- fixer les plafonds en % du chiffre d'affaire
- porter le complément déductible par salarié à 1 500€
- donner un délai après la clôture de l'exercice pour le versement sur le compte bancaire
- ne pas conditionner la DPA à la souscription d'une assurance

Le régime des calamités agricoles :
- introduction d'une franchise de 25% des dommages
- revalorisation du taux d'indemnisation, sauf pour les cultures considérées comme assurables à terme
- minoration du taux de base si la culture a été plusieurs fois sinistrée,

CONCLUSIONS

Le souci principal qui a présidé aux orientations du rapport est celui de maintenir, pour la couverture des risques climatiques, un socle de base tout en amorçant une modernisation du dispositif à travers une plus large diffusion de l'assurance récolte, que les perspectives européennes pourront venir amplifier.